

**Procès-Verbal de SEANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 5 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 30 janvier, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	23
Présents :	17
Nombre de pouvoirs :	5
Votants :	22

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Daniel DUPONT, Jacques MAURY, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Christelle GRAULLE, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Josiane CARRIERES, Jérôme TRONQUET, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Nadine PICOULEAU, Jean-Yves PAGES, Cécile SAUDEZ

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Géraldine RIVALS-MAURY (procuration à Jean-Louis HORMIERE), Geneviève ESCOUTE (procuration à Géraldine ROUANET-ASTRUC), Nicolas ANIORT (procuration à Cécile SAUDEZ), Alexandra PAGES (procuration Jean-Christophe BERRO).

Etaient excusés :

Etaient absents : Océane ZERDAB

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC

Secrétaire de séance : Géraldine ROUANET-ASTRUC est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.**

Il faut vérifier les adresses mails car MM Berro, Tronquet et Maruejoulis n'ont pas reçu leur convocation.

Monsieur le Maire fait le point sur le règlement intérieur du conseil municipal, qui devra être rectifié pour être mis à jour, notamment l'article 17, qui doit indiquer que les séances peuvent être enregistrées sans avoir besoin de l'autorisation du maire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 à l'unanimité.

- **Décisions du Maire**

- Renouvellement des contrats d'assurance : le marché est attribué à la société GROUPAMA, située 44 bis place Jean Jaurès 81000 ALBI pour une cotisation annuelle de 19 658,38€ HT.
- Réfection de la voirie rue de la Pujada : le marché est attribué à l'entreprise VALORIS, située 3 avenue des frères Arnaud 31250 REVEL pour un montant de 4 320€ HT.
- Installation d'une borne rétractable avenue des sports : le marché est attribué à l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION située 15 avenue de la Pelatié 81 150 MARSSAC SUR TARN pour un montant de 4 879,70€ HT.
- Achat d'un polybenne : le marché est attribué à l'entreprise AG VEHICULES située ZAC du ministre Allée des pins 47 310 ESTILLAC, pour un montant de 36 900€ HT.

- Assistance à la préparation du budget et du plan pluriannuel d'investissement de la commune : le marché est attribué à l'entreprise RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES située 16 rue de Penhoet 35 000 RENNES pour un montant de 4 540€ HT.
- Organisation des fêtes générales 2024 : le marché est attribué à l'entreprise COCKTAIL DE NUIT située 473 chemin des près 31840 MEYNES pour un montant de 5 200€.
- Suivi de la rénovation de la mairie : le marché est attribué à l'entreprise ALPES CONTROLES située 8 avenue de la martelle 81 150 TERSSAC pour un montant de 4 370€ HT.
- Rénovation luminaires avenue Jean Jaurès et mise en place d'un réseau souterrain : le marché est attribué au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn situé 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI pour un montant de 5 913,55€ HT.

Arrivée de Monsieur Jérôme Tronquet à 18.38 heures.

▪ **Délibérations à l'ordre du jour :**

➤ **Vie Municipale :**

1. Déplacement du registre de célébration des mariages pendant les travaux de rénovation de la mairie.

Vu le code civil et notamment l'article 75,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les travaux de rénovation globale engagés sur la Mairie devraient débuter en mai 2024 et s'étaler sur une durée de 12 à 15 mois. La salle du conseil municipal, qui fait également office de salle de célébration des mariages, sera indisponible.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que les mariages prévus pendant cette période puissent être célébrés dans la halle aux grains. Cette salle possède toutes les qualités requises pour accueillir les célébrations de mariages.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Charge le Maire de solliciter le Procureur de la République de CASTRES, afin de permettre le transfert des registres des mariages vers la halle aux grains, et que celle-ci soit reconnue comme salle annexe de la mairie. Ceci afin de permettre de célébrer les mariages pendant les travaux de rénovation.
- Accepte durant toute la durée des travaux de désigner la halle aux grains, qui recevra temporairement l'affectation d'annexe de la maison commune, pour suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible.
- Décide qu'à ce titre, les mariages pourront y être célébrés

➤ **Jeunesse et affaires scolaires :**

2. Renouvellement de la convention avec l'ASP concernant la cantine à 1€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission mixte Jeunesse, Affaires scolaires et Finances du 23 janvier 2024.

La convention triennale signée entre la commune de Puylaurens et L'Agence de services et de paiement relative à la tarification sociale des cantines scolaires prendra fin en juillet 2024.

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien. Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une

tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Il est par conséquent proposé de solliciter le renouvellement du conventionnement pour une nouvelle période triennale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de renouvellement de la convention avec l'ASP concernant la cantine à 1€.
- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte en lien avec celle-ci.

3. Renouvellement de l'adhésion annuelle à Prosport

Depuis plusieurs années, la commune de Puylaurens est confrontée à des difficultés de recrutement des personnels de piscine (Surveillant de Baignade et de Maître-Nageur Sauveteur), ces difficultés entraînant notamment un début d'activité plus tardif que souhaité et ne proposant aucune marge de sécurité en cas de désistement.

Au regard de ces difficultés il est proposé que la commune adhère à L'association PROSPORT MNS, située Espace Clément Marot - Place Bessières - 46000 CAHORS, GEA PROSPORT. Ce groupement d'employeur.

PROSPORT MNS assure ou complète l'équipe la surveillance de la baignade de la Mairie de PUYLAURENS, en fournissant le personnel titulaire du diplôme demandé ou d'un diplôme équivalent, homologué par le Ministère de la jeunesse et des Sports ou par le Ministère de la sécurité civile. Ce personnel sera chargé d'assurer exclusivement une mission de surveillance, de façon continue, et active, pendant les horaires d'ouverture au public.

L'adhésion de 20 euros sera due à PROSPORT NATATION.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler l'adhésion à PROSPORT MNS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de mise à disposition proposés par PROSPORT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

➤ Finances :

4. Adhésion au fablab : Innofab

Innofab a pour but de promouvoir la fabrication par le numérique (imprimante 3D) et la collaboration.

La Fablab offre la possibilité de faire aboutir les projets de fabrication dans une ambiance conviviale, de partage et d'entraide.

L'adhésion au fablab permet d'accéder à l'ensemble des machines et de bénéficier des différentes formations proposées. Il est possible de faire venir Innofab à la demande pour proposer aux Puylaurentais divers ateliers de sensibilisation ; l'adhésion de la commune permet également à ses habitants d'aller se former sur place sans payer l'accès aux services du fablab.

Cette formation permettrait entre autres, de créer des liens avec la Maison France Service afin de proposer des animations ludiques et de favoriser la créativité du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au Fablab Innofab pour moyennant une cotisation de 100 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de mise à disposition proposés par le fablab Innofab
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

5. Demande de subvention sur le dispositif la Région vous protège

La commune de Puylaurens a candidaté en 2023 à l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Occitanie « La région vous protège ».

L'objectif de cet appel à projet était de permettre aux collectivités d'investir pour renforcer les polices municipales afin de favoriser la tranquillité publique.

Les collectivités candidates devant porter un projet global motivé en matière de sécurité du quotidien : actions existantes, objectif, déroulé, territoire concerné, calendrier... Associant l'Etat et les forces de l'ordre d'une part, l'ensemble des acteurs du territoire...

Les projets éligibles pour toutes les communes ou intercommunalités :

- Acquisition de Postes de Police municipale mobiles, facilement déployables et permettant une meilleure couverture du terrain (zones touristiques, quartiers sensibles, grands événements, etc.) ;
- Acquisition de Véhicule(s) opérationnel(s) sérigraphié(s) adapté(s) aux interventions spécifiques des Polices Municipales en cohérence avec les exigences du territoire et du terrain.

Modalités de calcul de l'aide sont les suivants :

Un taux maximum d'intervention de 20% des dépenses éligibles avec un plafond de subvention fixé à :

- 100 000€ HT pour les travaux ;
- 40 000€ HT pour un poste de police mobile ;
- 4 000 € HT pour un véhicule (voiture ou moto), limité à 2 par collectivité ;
- 500 € HT pour un vélo, limité à 4 par collectivité.

La commune de Puylaurens envisageant de remplacer la voiture vieillissante du policier municipal et à l'équiper d'un vélo électrique dans le cadre de la police de proximité, a présenté un dossier de candidature à l'AMI pour ces deux véhicules.

La candidature de la commune de Puylaurens ayant été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur de la sollicitation d'une subvention régionale pour les équipements précités.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES	
Description	Montant HT
Voiture hybride	26 600 €
Vélo assistance électrique	2 014 €
TOTAL	28 614 €

RECETTES		
Origine	Financement	Pourcentage
Région Occitanie Voiture	4 000 €	13,98
Région Occitanie Vélo	403 €	1,41
Autofinancement	24 211 €	84,61
TOTAL	28 614 €	100,00

Madame Picouleau sort à 18.49 heures.

Monsieur Maury demande des précisions sur les chiffres, Monsieur Marty les clarifie.

Madame Graille demande si la subvention est conditionnée à l'achat d'un véhicule hybride.

Monsieur Dupont répond que tous les types de véhicules de police sont subventionnables dans le cadre de cet AMI.

Monsieur Marty ajoute l'acquisition d'un véhicule hybride est un choix propre à la municipalité.

Monsieur Dupont et Madame Graille trouvent dommage que le choix d'un véhicule plus propre ne soit pas valorisé par rapport à un véhicule à essence.

Madame Picouveau revient à 18.58 heures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 28 614€ HT.
- Approuve le plan de financement exposé.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de 4 403€ auprès de la Région Occitanie.
- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

6. Demande de subvention concernant les travaux d'assainissement du carrefour de l'Ehpad

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement en cours de finalisation, d'importants travaux ont été ciblés comme étant à réaliser dans le secteur du carrefour de l'Ehpad (intersection RD 926 et RD84).

Parallèlement à cela, ce carrefour a été identifié à risque en matière de sécurité routière et donc à requalifier prioritairement.

Aussi la municipalité envisage de réaliser des travaux en 2024 sur ce carrefour dans sa globalité, en intervenant à la fois sur le sous-sol avec les réseaux d'assainissement et le volet aérien lié à la sécurité routière.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter les partenaires que sont l'agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Départemental du Tarn afin d'obtenir des subventions qui permettraient de réaliser les travaux d'assainissement.

Ville de PUYLAURENS		
Plan de financement prévisionnel		
Travaux d'assainissement Carrefour RD926 et RD84 (dit carrefour de l'EHPAD)		
	Montant en Euro	Pourcentage d'aide
Agence de l'Eau Adour Garonne et Département du Tarn	312000,00	80%
Ville de Puylaurens	78000,00	20%
Coût de l'opération HT	390000,00	100%

Monsieur le Maire présente la cartographie du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation du projet présenté et estimé à 390 000 € HT.
- D'approuver le plan de financement exposé.
- De solliciter le soutien financier le plus élevé possible auprès de l'agence de l'eau.
- De solliciter le soutien financier le plus élevé possible auprès du Département du Tarn.
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

➤ Urbanisme :

7. Modification des noms des places Pierre Bayle deviendrait la place Georges Frêche

Vu le code général des collectivités territoriales,

La délibération 20211004_45 relative à la validation de l'adressage sur la commune de Puylaurens

Vu la délibération 20230220_04 relative à la modification de la dénomination des voies

Il est proposé sur avis de la commission urbanisme et voirie du 25 janvier 2024, que le Conseil Municipal puisse délibérer au sujet de deux nouveaux changements de noms de places :

- La place Pierre Bayle deviendrait la place Georges Frêche
- La place Georges Frêche deviendrait la place Pierre Bayle

Monsieur le Maire motive ce projet par une plus grande cohérence avec la localisation de l'ancienne Académie Protestante où Pierre Bayle fut élève, et une place plus emblématique à la mémoire de Georges Frêche, enfant du pays. Madame Camou ajoute que dans le cadre du projet urbain, les deux places seront rénovées et embellies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (17 voix pour et 5 abstentions : Mme Christelle Graulle, M. Jean-Yves Pages, M. Jacques Maury, M. Daniel Dupont, M. Didier Catala) :

- Approuve les changements de nom de places proposés.
 - La place Pierre Bayle devenant la place Georges Frêche
 - La place Georges Frêche devenant la place Pierre Bayle
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

8. Délibération relative aux Zones d'Accélération des énergies renouvelables (ZA-ENR)

OBJET : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la communauté de Sor et Agout, suite au débat qui s'est tenu le 12 décembre 2023 sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés.

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Monsieur Dupont évoque la problématique rencontrée sur la maison de retraite, où l'ABF impose de cacher les ventilateurs des pompes à chaleur situées sur le toit par un système de paravent afin qu'ils ne soient pas visibles depuis la rue Foulimou.

Madame Graulle explique que c'est un exercice demandé par l'État à toutes les communes et qu'il ne permet pas de déroger aux autres réglementations nationales.

Monsieur le Maire rappelle que l'éolien est aussi concerné, mais qu'il n'y a aucune possibilité d'implantation à Puylaurens dans la mesure où toute éolienne doit être située à plus de 500m de la première habitation.

Monsieur Marty indique qu'un débat a eu lieu à l'intercommunalité, qui n'a pas donné de résultat ; il revient donc à la commune de délibérer sur la question.

Madame Camou précise que chaque projet est initié à la demande des habitants et reste soumis à autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le maire conserve la décision mais que l'ABF peut refuser.

Madame Graulle informe les membres du Conseil Municipal que de nouvelles règles arrivent, notamment pour obliger à la construction d'ombrières sur les parkings ou en toiture des supermarchés.

Monsieur Pages annonce qu'il votera contre ce projet qui met selon lui en péril la protection de la qualité du vieux village.

Madame Carrières souhaite protéger le village, surtout au vu du projet d'embellissement de celui-ci porté par la municipalité.

Madame Camou rappelle que le centre historique est inclus dans le périmètre pour répondre aux demandes des habitants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il conserve la décision finale sur les projets et que l'ABF reste en droit de les refuser.

Madame Saudez trouve que la démarche manque de cohérence vis-à-vis du site patrimonial remarquable.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion en Préfecture s'est tenue sur ce sujet. Le Préfet a précisé que s'il y a des blocages avec l'ABF, il pourra intervenir. M. le Maire s'engage à ce que les demandes de ce type soient présentées en commission urbanisme.

Monsieur Dupont demande pourquoi ne pas sortir le centre historique du périmètre.

Monsieur le Maire répond que les systèmes d'énergie renouvelables ne se font pas nécessairement sur les toits.

Monsieur Leroy demande si les projets serviront à de l'autoconsommation ou à la revente et qui gèrera l'entretien.

Monsieur Delpy répond que sur ces questions, chaque projet est géré individuellement.

Madame Camou pense qu'il est dommage de limiter les gens désireux d'installer des panneaux solaires dans des propriétés où ils ne sont pas visibles.

Monsieur Pagès rappelle que ce dispositif permettra d'accélérer les démarches.

Madame Carrières demande s'il est nécessaire de se prononcer aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que oui et rappelle que le sujet a été présenté et débattu en commission urbanisme.

Monsieur le Maire propose de passer au vote : le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour, 6 abstentions (M. Daniel Dupont, M. Didier Catala, Mme Nadine Picouveau, Mme Cécile Saudez, M. Jacques Maury et Mme Josiane Carrières) et 2 voix contre (M. Jean-Yves Pages, M. Pierre Maruejous)), décide :

- D'approuver le travail à faire d'identification des zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

➤ **Ressources humaines :**

9. Création d'un poste de technicien territorial à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de direction des services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet soit 35/35^{ème} à compter du 07 février 2024, pour assurer les missions de :

Gestion administrative, budgétaire et financière :

- Participer à l'élaboration et à l'exécution du budget (fonctionnement et investissement) de la direction, en lien avec le DGS,
- Mettre en œuvre la programmation pluriannuelle d'investissement,
- Assurer le reporting régulier des actions auprès du DGS et du Maire, à travers des tableaux de bord,
- Mettre en place un tableau de bord et de suivi permettant une optimisation des dépenses courantes,
- Intervenir en matière de commande publique : définir le besoin, rédiger les pièces de marché (cahiers des clauses techniques particulières), déterminer les critères de jugement des offres, analyser les offres, rédiger ou participer à la rédaction du rapport d'analyse des offres,
- Participer à la veille juridique et réglementaire, ainsi qu'à la mise en œuvre des nouvelles normes,
- Rechercher et monter les dossiers de demandes de subvention(s) des opérations et/ou projets relevant du domaine technique, en étroite relation avec le DGS.

Gestion stratégique et patrimoniale :

- Définir et assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques patrimoniales : bâtiments, voiries, végétaux, assainissement...
- Elaboration d'un programme pluriannuel de maintenance de la totalité des équipements communaux (patrimoine bâti, espaces publics et espaces verts, assainissement, matériels...)
- Piloter la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement dans ses dimensions techniques et financières.
- Réaliser le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement,
- Assurer le bon fonctionnement de la STEP et le reporting des indicateurs,
- Mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde actualisé en 2023,
- Veiller à maintenir la qualité des espaces publics et du patrimoine bâti (fleurissement, propreté...) dans le respect des préoccupations de développement durable,
- Conduire les projets en maîtrise d'ouvrage communale en transversalité,
- Suivre les projets en maîtrise d'ouvrage extérieure,

Management :

- Manager la Direction des Services Techniques de manière pédagogique et juste,
- Accompagner le responsable des services techniques, dans le management de l'équipe technique,
- Fixer les objectifs de l'encadrement intermédiaire,
- Organisation et mise en œuvre d'un dispositif de contrôle des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail,
- Donner du sens au travail des équipes et garantir l'application d'un cadre clair et connu,

- Être force de proposition dans le fonctionnement du service en matière de modernisation, de performance et d'évolution des pratiques,
- Exercer une fonction de contrôle des activités,
- Participer à la gestion du personnel avec l'appui du service RH : carrières, congés, plan de formation, entretiens professionnels, ...

Gestion partenariale :

- Participer au collectif de direction animé par le Directeur Général des Services,
- Assurer un rôle de " ressources " vis-à-vis des autres services de la Collectivité,
- Assurer le lien avec les partenaires (Communauté de communes Sor et Agout, SIPOM...),
- Assurer la veille juridique en matière technique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de technicien.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur Tronquet demande s'il s'agit d'un poste de management supplémentaire.

Monsieur Marty répond par la négative en expliquant que le remaniement du système hiérarchique permettra de rester à effectif constant. Il précise que ce recrutement sera présenté au CST, dont l'avis est attendu concernant la suppression de 6 à 7 postes, qui restera à délibérer prochainement.

Monsieur Tronquet demande si l'objectif est de nommer en interne.

Madame Rouanet répond que le recrutement est ouvert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité (21 voix favorables – 1 abstention (M. Jérôme Tronquet)) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

▪ **Questions diverses :**

- Départ et arrivée des agents :

Monsieur le Maire adresse ses remerciements officiels à M. Benoît Marty, DGS, dont c'est le dernier conseil municipal. Monsieur Tronquet remercie tout particulièrement le DGS pour son travail sur les demandes de subventions. Monsieur le Maire présente la nouvelle Directrice Générale des Services, Audrey Banca, et son assistante, Lorraine Cotineau.

- La Maison de Santé :

M. le Maire dit que le projet suit son cours.

M. Tronquet demande quelles en sont les perspectives.

Madame Rouanet répond que le permis de construire devrait être délivré sous peu et que le Maire fera bientôt une présentation du projet.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19.20 heures.

Jean-Louis HORMIERE



Géraldine ROUANET ASTRUC